



## Promo terminée toujours affichée

-----  
Par Moonraker33

Bonjour, dans un magasin ou je fais mes courses, il y a régulièrement des étiquettes de promo qui indiquent en gros -20% -50%, et en tout petit en bas c'est noté promo valable du xx/xx au xx/xx

Et par exemple aujourd'hui j'ai fait mes courses j'ai acheté pas mal de promotions, nous sommes les 13/02, mais en rayons ils laissent les étiquettes des promotions terminées le 29/01.

Alors c'est indiqué que la promotion a une date de validité, mais ils laissent en rayon les étiquettes et je trouve ça malhonnête parce que la date est écrite en petit et on voit surtout le -20% -50% ...

Est-ce que légalement je peux demander le remboursement de la différence, dans la mesure où j'ai payé les produits sans bénéficier de promotion, alors que les promotions sont toujours affichées?

Ont-ils l'obligation de retirer les étiquettes des promotions terminées?

Merci

-----  
Par yapasdequoi

Bonjour,  
C'est trompeur en effet.  
J'ai moi-même vu le cas inverse : des étiquetages en avance (quelques jours avant le début...)  
Signalez cet "oubli" à la direction, mais "exiger" est un peu fort, puisque la date est bien indiquée (même en petit).

Vous pouvez signaler ces faits à la DGCCRF :  
[url=https://signal.conso.gouv.fr/]https://signal.conso.gouv.fr/[/url]

-----  
Par Moonraker33

"J'ai moi-même vu le cas inverse : des étiquetages en avance (quelques jours avant le début...)."

Cette pratique de mettre l'étiquette de promo avant, je l'ai déjà remarqué dans plusieurs magasins et je me suis déjà fait avoir et j'avais déjà fait une réclamation à ce sujet, on m'avait dit OFFICIELLEMENT d'abord que c'est question d'organisation et de logistique, ils font tout l'étiquetage par exemple le lundi, même si les promos commencent le jeudi, et comme c'est indiqué que ça commence à une date précise ils disent que c'est normal et que ça vient en parallèle du catalogue ou les promos sont également affichées.

OFFICIEUSEMENT ça attire le client et ça l'incite à revenir pour bénéficier de la promo affichée.

Mais dans le magasin où je vais, la date est affichée tellement en petit, que moi-même je ne pense jamais à regarder la date, elle se trouve dans un petit angle en bas et je suis sûr que les personnes âgées par exemple, n'arrivent même pas à la lire.

Je pense quand même que c'est déloyal, de la laisser affichée, parce que le pourcentage de promo est vraiment excessif par rapport à la taille de police d'écriture de la date, surtout que certaines étiquettes de promo datent de 2023...

Et il y a encore des étiquettes de promo de chocolats qui datent de novembre 2023...

Je vais signaler au responsable mais pas exiger parce que je pense pas que ce soit intentionnel mais plutôt par manque de sérieux par lequel il y a encore des étiquettes promo de produits qui ne sont plus commercialisés dans le magasin.

-----  
Par yapasdequoi

Plus que les personnes âgées, ce sont les jeunes parents pressés qui se font avoir...

C'est comme les "lot de 2" avec une affiche promo "le 2eme à moitié prix"... Les gens ne savent pas que pour en profiter il faut acheter 2 lots (= 4 produits)

-----  
Par Moonraker33

"C'est comme les "lot de 2" avec une affiche promo "le 2eme à moitié prix"... Les gens ne savent pas que pour en profiter il faut acheter 2 lots (= 4 produits)"

La on est sur des pratiques douteuses, puisque effectivement ils jouent sur le "lot de 2", mais si on regarde les conditions de l'offre, on voit au final que cela concerne 2 lots de 900g par exemple, soit 2 lots de 2x450...

Pour moi le pire cela reste les promos que j'appelle les promotions désavantageuses et qu'on retrouve partout :

- Vous avez un bidon de lessive de 1L à 5€, soit 5€ le litre en tarif classique

- Vous trouvez une belle étiquette promo, 2 bidons à 9€, vous vous dites je gagne 1€. Eh bien non, parce que pour bénéficier de cette promo, vous devez acheter 2 bidons de 0.75l, pas 1l, ce qui fait au final 9€ les 1.5L, soit 6€ le litre.

On retrouve ça sur TOUT, vous payez légèrement moins cher, vous pensez faire une bonne affaire, en réalité vous en avez moins et vous êtes perdants.

Pareil parfois les promos sur les prix de lot reviennent plus cher que le produit à l'unité.

Mais encore une fois, tout cela est vérifiable avant achat, si on regarde l'étiquette, on accepte ou pas la condition de la promo, même si celle ci est intentionnellement douteuse.

Mais laisser des étiquettes de promo, quand le délais est expiré, la promotion n'est plus applicable, et rien ne justifie de laisser afficher cette promo, surtout 15 jours après.

-----  
Par janus2

Bonjour, dans un magasin ou je fais mes courses, il y a régulièrement des étiquettes de promo qui indiquent en gros -20% -50%, et en tout petit en bas c'est noté promo valable du xx/xx au xx/xx

Bonjour,  
Est-ce juste indiqué "-20%" avec le prix d'origine ou le prix remisé est t-il indiqué ?  
Si le prix remisé est indiqué, il fait foi...

-----  
Par Moonraker33

"Est-ce juste indiqué "-20%" avec le prix d'origine ou le prix remisé est t-il indiqué ?  
Si le prix remisé est indiqué, il fait foi..."

Bonjour, le prix d'origine est barré avec le prix remisé indiqué à côté.

De toute façon c'est réglé, j'y suis retourné, une employée m'a dit que c'était une erreur, que la promo était terminée, que le magasin ne pouvait rien faire et que les promos sont liées à l'application, que l'application détermine automatiquement les prix, qu'ils n'ont pas la possibilité de rembourser ce genre d'erreur. Qu'il fallait éventuellement faire une réclamation via l'application...

Comprenant que je n'allais pas récupérer mon argent j'ai demandé à parler à un responsable, qui au début a tenu le même discours "il faut voir avec l'application, le système ne permet pas de rembourser la différence d'une promo dépassée, ..."

Arguant que je suis client régulier, qu'il y a énormément d'erreurs de prix, d'étiquetage, ... Il a finalement accepté de me rembourser la différence.

On était sur une petite somme, si ça avait été une promo sur un produit électroménager ou autre je ne sais pas si

j'aurais eu gain de cause.

En tout cas merci!

-----  
Par janus2

Bonjour,

Le magasin est obligé de vendre au prix affiché, c'est pas plus compliqué que cela.

Sinon, cela constitue une pratique commerciale trompeuse (article L121-1 du code de la consommation).